

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 45 - 2026 du 30 juil. 2026

**Portant décision modificative n°1 du budget annexe TE AUII, pour
l'exercice 2026**

Le 30/07/2026, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 19/06/2026 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni En visioconférence à 15:30, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT.

Le secrétaire de séance nommé est: Loana KAIMUKO

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (11/15 élus en exercice):

Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Félix BARSINAS, Tahiaee TEIKIKAINE, Jean-Yves SCALLAMERA, Loana KAIMUKO, Marita KOHUMOETINI, Ady CANDELOT, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (4): Benoît KAUTAI, Nestor OHU, Jean-Marc VAIANUI, Hana MARURAI

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (11/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

La présente décision modificative du budget annexe TE AUII pour l'exercice 2026 vise à ajuster les crédits de l'opération n°202302 "Centrale hybride Tahuata" afin de tenir compte des avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°02-2022 du 7 janvier 2022 désignant les salles équipées du système de téléconférence pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence ;
- Vu** la délibération n°25-2026 du 23 avril 2026 adoptant le compte administratif du budget annexe TE AUII et constatant sa concordance avec le compte de gestion pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la délibération n°27-2026 du 23 avril 2026 portant affectation du résultat du compte administratif 2025 du budget annexe TE AUII ;

Vu la délibération n°30-2026 du 23 avril 2026 adoptant le budget primitif du budget annexe TE AUII pour l'exercice 2026 ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe TE AUII, pour l'exercice 2026 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

11	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	11	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

Article 1. APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe TE AUII 2026 qui se décompose comme suit :

• **Section d'investissement**

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Art. Chap.	N° op.	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
2313	202302	Centrale hybride Tahuata		25 800 000		
238	202302					25 800 000
SOUS-TOTAL			0	25 800 000	0	25 800 000
TOTAL			25 800 000		25 800 000	

Article 2. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____

La Présidente,
 Joëlle FREBAULT

